

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire et a approuvé à l'unanimité les dossiers suivants.

1. Situation travaux Parc de loisirs « Le Bois des Lutins »

Monsieur le Maire rappelle que le parc de loisirs « Le Bois des Lutins » ouvrira ses portes le 22 juin prochain. L'inauguration du parc aura lieu le 2 juillet.

Les travaux du tourne à gauche sont en cours et sont conformes aux directives du Département. Une signalétique spécifique composée de pré-enseignes sera mise en place. Monsieur le Maire précise qu'une demi-journée sera organisée au parc pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle de Diémoz.

2. Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

38/2019 : Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné **Révision de l'attribution de compensation suite aux bilans financiers 2017 et 2018 de la pépinière d'entreprises (rapport CLECT 21/03/2019)**

Monsieur le Maire rappelle que dans son rapport du 27 septembre 2017, approuvé au conseil communautaire du 28 septembre 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a retenu les principes suivants concernant la pépinière d'entreprises de Diémoz :

-La pépinière est un équipement productif de revenus dont le bénéfice net sera intégralement reversé à la commune

-S'agissant des charges de fonctionnement, les dépenses à prendre en compte sont celles qu'avait à sa charge la commune, les charges nouvelles décidées par la CCCND ne seront pas déduites des produits

-S'agissant des recettes de fonctionnement, toute éventuelle réduction du niveau des loyers décidée par le conseil communautaire ne sera pas prise en compte dans le calcul

-S'agissant des dépenses d'investissement, l'évaluation devra être réalisée également en fonction des dépenses effectives après minoration des recettes d'investissement (FCTVA et subvention). Le coût net déterminé sera annualisé sur 10 ans afin de préserver la trésorerie de la commune

-Le montant à déduire ou à majorer des attributions de compensation de Diémoz correspondra au solde entre les recettes réellement perçues par la CCCND, et les dépenses qu'elle aura prises en charge

-Chaque année la CLECT devra se réunir afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due à Diémoz, puis le conseil communautaire de la CCCND et le conseil municipal de Diémoz devront avaliser ce montant par délibérations concordantes

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 avril 2019, a pris acte du rapport voté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 21 mars 2019, relatif à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Diémoz suite aux bilans financiers 2017 et 2018 de la pépinière d'entreprises de Diémoz.

La majoration de l'attribution de compensation de Diémoz est fixée comme suit :

-52 595.28 € arrondis à 52 595 € au titre de l'exercice 2017

-45 411.19 € arrondis à 45 411 € au titre de l'exercice 2018

Le montant définitif des attributions de compensation de la commune de Diémoz est fixé comme suit :

-403 914 € pour 2017

-396 730 € pour 2018

Le conseil APPROUVE le rapport voté par la CLECT en date du 21 mars 2019 relatif à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Diémoz suite aux bilans financiers 2017 et 2018 de la pépinière d'entreprises de Diémoz.

☞ 39/2019 : Convention de mise à disposition de la pépinière d'entreprises à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné par la commune de DIEMOZ

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les EPCI sont compétents en matière de développement économique et qu'à ce titre il convient de mettre à disposition les biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

La CCCND se substitue de plein droit à la commune concernant la pépinière d'entreprises de Diémoz qui relève de la compétence « Actions de développement économique ».

Monsieur le Maire précise que si une convention d'occupation précaire arrive à son terme et qu'aucun repreneur n'a été trouvé, la convention pourra être prorogée.

A ce titre il convient de signer une convention de mise à disposition de la pépinière d'entreprises entre la commune de Diémoz et la CCCND afin de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

3. Urbanisme

☞ 40/2019 : Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par URBA 81 sur le site de l'ancien centre d'enfouissement du fayet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implanter une centrale photovoltaïque sur l'ancienne installation de stockage de Déchets non dangereux (ISDND) du Fayet, pour lequel un arrêté de fin d'exploitation a été pris par la Préfecture en date du 28 août 2008.

Outre la production d'électricité propre et renouvelable, la construction de cette centrale photovoltaïque permettra de reconverter un site inexploitable, et permettra également d'engendrer des retombées économiques locales par les taxes inhérentes à l'installation ou par la sollicitation d'entreprises locales notamment lors de la construction de la centrale.

Les terrains concernés par ce projet de parc photovoltaïque sont localisés aux lieux-dits le Fayet et la Berthière, sur les parcelles cadastrées section D 82, 106, 108, 109, 274 et 275.

L'emprise totale de la centrale sera d'environ 4 hectares et la surface des panneaux photovoltaïques d'environ 15 220 m².

Le projet est porté par la société URBA 81 (filiale du groupe URBASOLAR), dont un permis de construire n° 038 144 18 20015, déposé le 20 septembre 2018, est en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

En application des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, le projet solaire est soumis à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 15 avril 2019 au 21 mai 2019 inclus.

Suite à cette enquête publique, la commune a émis des observations et prescriptions :

- Le réseau d'alimentation et de distribution d'électricité relié au transformateur devra être réalisé en souterrain.
- Aucun panneau ne devra être visible depuis « l'avenue des Bruyères », respectant ainsi la qualité paysagère de ce secteur. La haie devra être maintenue et entretenue dans le temps.
- Le porteur du projet devra tenir compte des directives concernant l'ancien centre d'enfouissement de déchets et veiller à ce que les dispositifs mis en place lors de la fermeture de celui-ci soient préservés (écoulement d'eau, torchère ...). Un accès devra être laissé afin que le pompage des lixiviats soit réalisable.

☞ **41/2019 : Terrains agricoles : Prémption SAFER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d'un commun accord avec la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, la SAFER sera sollicitée pour préempter au moment des ventes de terrains agricoles si aucun exploitant agricole ne se porte acquéreur.

Cette démarche vise à préserver les terrains agricoles de la commune.

☞ **42/2019 : Dénomination de rue : « Rue de la mairie »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de construction des appartements de la Résidence OSMOZ à proximité de la mairie il convient d'attribuer un nom à la rue située à l'arrière du bâtiment de la mairie et rejoignant la rue du 19 mars 1962. La commission travaux propose de dénommer cette rue « Rue de la mairie » .

4. Finances

☞ **43/2019 : Révision des loyers communaux - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les loyers communaux sont révisables chaque année au 1^{er} juin.

Il précise que l'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005.

En conséquence, l'indice de révision des loyers pour l'année 2019 est fixé à 1,0170.

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation forfaitaire mensuelle est réglée pour le chauffage.

↳ **44/2019 : Révision loyer Autoécole OCEANE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réviser le montant du loyer de l'auto-école Océane par application de l'indice de révision des loyers commerciaux.

En conséquence, l'indice de révision des loyers commerciaux pour l'année 2019 est fixé à 1.0235.

↳ **45/2019 : Taxe de séjour sur le territoire communal - Complément à la délibération du 18 septembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 18 septembre 2018 a révisé les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal (instaurée par délibération du 26 mars 2012). Par courrier en date du 28 novembre 2018 un recours gracieux de la Préfecture de l'Isère a été formulé concernant cette délibération. A ce titre il convient de compléter cette délibération.

Le conseil municipal PRECISE que les tarifs de la taxe de séjour révisés par délibération du 18 septembre 2018 sont maintenus, que le montant du loyer en deçà duquel les locataires ne sont pas assujettis au paiement de la taxe de séjour est fixé à 5 €, et que les personnes handicapées ne font pas partie des bénéficiaires d'une exonération de taxe de séjour en application de l'article L 2333-31 du CGCT.

↳ **46/2019 : Réalisation d'un pôle tennistique et d'un pôle ado couvert - Demande de subvention contrat de ruralité CCCND**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réalisation d'un pôle tennistique et d'un pôle ado couvert sont programmés.

Il précise que le montant des travaux s'élève à 653 830.29 € ht comprenant la couverture du tennis et la réalisation d'un pôle ado :

Couverture tennis et pôle ado : 619 280.29 € ht

Maîtrise d'œuvre : 1500 € ht

Socotec : 4550 € ht

Espaces verts voirie : 28 500 € ht

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité signé avec la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à hauteur de 39 500 €.

Plan de financement prévisionnel du projet à hauteur de 653 830.29 €

Subventions
39 500 € FSIL contrat ruralité
98 682 € DETR
100 000 € Région
16 000 € Région
68 682 € Département
70 000 € Département

Avec un autofinancement de 260 966€.

↳ 47/2019 : **Association « Comité Local d'Action Sociale » : Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Comité Local d'Action Sociale a participé à l'organisation de l'action « Centaure » pour 2018 et 2019 au titre de la sensibilisation des jeunes à la sécurité routière.

A ce titre une subvention a été attribuée à la commune par l'Etat dans le cadre du Plan, Départemental d'Actions de Sécurité Routière et il convient de reverser cette somme au Comité Local d'Actions Sociales soit 2000 € au titre des années 2018 et 2019.

5. Convention logements ancienne mairie

Dans le cadre de la réhabilitation du logement communal vacant situé 1 rue des barbières, une assistance à maîtrise d'ouvrage sera mise en place avec Soliha .

Soliha réalisera la mission suivante :

- Evaluation énergétique avant et après travaux
- Réalisation des demandes de subventions, suivi des dossiers et demandes de versements

6. Compte rendu commission scolaire

Monsieur le Maire rappelle que différentes réunions ont été organisées avec la CCCND pour l'organisation du plan « Mercredis ».

↳ 48/2019 : **ALSH PERISCOLAIRES DES MERCREDIS**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Ainsi les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du « périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux weekend et vacances scolaires.

Depuis 2010, la CCCND gère les ALSH du mercredi jusqu'alors extrascolaires.

La CCCND a assuré la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2018/2019 en attente de nouvelles décisions à prendre par les assemblées délibérantes pour la rentrée 2019. Pour la rentrée de septembre 2019, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que deux possibilités sont envisagées :

- Convention avec une autre collectivité avec transport des enfants organisé et pris en charge par la commune
 - Organisation des activités du mercredi en partenariat avec familles rurales et le CCAS
- Monsieur le Maire précise que le choix sera effectué en fonction de l'avancement des démarches administratives correspondantes

7. Questions diverses

→ CCCND :

- Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il y a 36 délégués communautaires et que ce même nombre serait maintenu pour le prochain mandat. Le conseil communautaire doit se positionner avant le 31 août 2019.
- La CCCND devrait prendre à sa charge certaines dépenses communales. A ce titre une règle de répartition sera décidée en conseil communautaire prochainement.

→ Remerciements de l'association Thieo pour la subvention versée par la commune.

→ Monsieur GALLON rappelle les actions réalisées en matière d'environnement sur la commune :

- Installation de nichoirs dans le cadre de l'action « Jardiner autrement » pour les enfants.
 - Nettoyage de printemps.
 - Collecte des encombrants.
 - Nettoyage des abords des écoles en partenariat avec le conseil des enfants.
- Plateforme Fitness : succès de cette installation auprès des utilisateurs.